

Arrêté du 16 mai 2019 relatif à l'élection des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et des représentants des personnels des établissements publics de recherche (EPR) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)

Le président de l'Université de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le Décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche.

Arrête

Article 1^{er} : Il est procédé, le **jeudi 13 juin 2019**, à l'élection des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et des représentants des personnels des établissements publics de recherche (EPR) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

L'élection a lieu au scrutin direct par et parmi l'ensemble des personnels dans le collège des personnels administratifs, techniques et ouvriers et de service définis à l'article D. 719-4 du code de l'éducation.

Le scrutin se déroule à l'enveloppe et à l'urne.

Conditions d'exercice du droit de suffrage

Article 2 : Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

Article 3 : La liste électorale est établie par l'Université de Lyon, sous la responsabilité de son Président.

Déroulement du scrutin

Article 4 : Le scrutin a lieu le **jeudi 13 juin 2019**.
Il est organisé à l'enveloppe et à l'urne au siège de l'Université de Lyon, 92 rue Pasteur, à Lyon 7^e (de 9h30 à 17h).

Le bureau de vote se compose de :

- Monsieur Pierre Rolland, président ;
- Madame Fleur Tathereaux, assesseur,
- Madame Sylvie Collet, assesseur.

Il est rappelé que le vote est secret et que le passage par l'isoloir est obligatoire. L'identité du votant fait l'objet d'une vérification par la présentation de sa carte professionnelle ou, à défaut, d'une pièce d'identité.

Le président du bureau de vote établit le procès-verbal des opérations électorales et vérifie les listes d'émargement.

Dépouillement

Article 5 : A l'issue du scrutin, le bureau de vote procède au dépouillement le **jeudi 13 juin 2019, à 17h**, sous la responsabilité du président du bureau de vote et de ses assesseurs.

Un procès-verbal est dressé.

Le dépouillement est public.

Proclamation des résultats

Article 13 : Les résultats sont proclamés par le président de la commission nationale pour les élections des représentants des personnels au CNESER.

Exécution

Article 14 : Le Directeur général des services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lyon, le 16 mai 2019

Khaled BOUABDALLAH

Président

